



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 53368

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. Ces personnels exercent les missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Ces services, créés en 1999, ont évolué jusqu'à devenir des acteurs incontournables de l'exécution des peines et de la réinsertion sociale des personnes prévenues ou condamnées, dans un objectif de prévention de la récidive. La loi pénitentiaire va encore renforcer leur rôle crucial en matière de politique pénale et d'aménagement des peines. Ces évolutions justifient amplement une revalorisation statutaire de ces personnels. Or, il y a tout juste un an, l'administration pénitentiaire avait présenté, pour la deuxième fois depuis 2005, une revalorisation qui ne concernait que les personnels d'encadrement alors que les corps de base de cette filière n'ont pas connu d'évolution depuis 1977. À l'issue d'un conflit social, l'administration avait proposé aux organisations syndicales un protocole d'accord prévoyant une réorientation des missions des personnels scindant artificiellement une dimension « exécution de peine » qui ne relevait plus que des conseillers d'insertion et de probation et une dimension « réinsertion sociale » touchant les assistants de services sociaux prévue pour être transférée aux collectivités locales ou au secteur privé. À cela s'ajoutent la dérégulation des horaires de travail des agents et l'instauration d'un régime indemnitaire modulable. Les organisations syndicales représentent 60 % des personnels ; ils réclament la revalorisation indiciaire proposée, mais départie de la scission des missions des CIP et des ASS, de la régulation des horaires de travail des agents et du déploiement d'un régime indemnitaire modulable. La concertation doit prévaloir, et l'urgence également, car les voyants de l'administration pénitentiaire sont au rouge. Il suffit de constater la surpopulation carcérale qui aggrave les tensions avec les surveillants et son absence de traitement au fond. Il lui demande donc comment elle entend prendre toute la mesure des revendications de ces personnels au regard des enjeux actuels et à venir.

Texte de la réponse

Une attention particulière est apportée à la réforme du statut de la filière des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. Un protocole a été signé par le syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (SNEPAP-FSU) et la direction de l'administration pénitentiaire le 9 juillet 2009. Il représente l'aboutissement de longs mois de réflexion partenariale qui ont permis d'inscrire cette réforme dans la durée en donnant aux personnels toutes garanties nécessaires. Il a également fait l'objet de plusieurs réunions interministérielles. Le protocole définit un cœur de métier spécifique basé sur la prévention de la récidive et l'aménagement des peines. L'action des personnels est ainsi pleinement positionnée au sein de la filière pénitentiaire et clairement sur le champ pénal et criminologique. Il rappelle que l'action des SPIP se fait dans le cadre de l'exécution d'une décision pénale. Cette réforme statutaire et indemnitaire a pour objectif de revaloriser la filière insertion et probation. La mise en oeuvre de ces orientations nécessite un engagement de long terme et progressif s'appliquant dans un cadre pluriannuel qui s'échelonnnera jusqu'en 2013 afin de ne pas déstabiliser les services déjà fortement mobilisés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53368

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6061

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9485